



## *Eco-pâturage*



Votre commune s'engage à entretenir les espaces publics sans pesticides

Depuis 2015, la commune de Baincthun s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal en 2017.

C'est pour poursuivre cette démarche engagée que la commune a tout naturellement développé

l'éco-pâturage en 2018 dans une parcelle de 2400 m<sup>2</sup> jouxtant le cimetière.

En lien avec le Parc Pédagogique Nature du Marais, la commune affirme une fois de plus son « identité nature » en accueillant depuis quelques jours deux brebis et leurs petits, de race Ouessant.



Cette démarche participe également à la conservation et à la promotion des races anciennes tout en limitant les coûts de gestion pour la collectivité.



## *Travaux programmés*

Les travaux d'aménagement et rénovation des salles polyvalente et d'activités ont été entrepris depuis le 14 mai pour une période de 6 mois environ.



Perspective



Bâtiment actuel

## Les rendez-vous de juin

17 juin

### Concert de guitare classique

Concert gratuit présenté par cinq guitaristes du conservatoire de Boulogne-sur-Mer dans l'église de Baincthun : ouverture des portes à 16 h 30, début du concert 17 h.



19 et 20 juin

### Réunions publiques Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Wimereux et de la Liane (PPRI)



Dans le cadre du comité de concertation réuni le 4 avril 2018 en présence de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, les cartes d'aléas définies des PPRI du Wimereux et de la

Liane ont été présentées aux élus concernés.

Deux réunions publiques auront lieu pour une présentation aux habitants :

- le mardi 19 juin 2018 à 19 h à la salle des fêtes de Desvres
- le mercredi 20 juin 2018 à 19 h à la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Les services de l'État présenteront la démarche d'élaboration, les aléas définis ainsi que les prochaines étapes du projet. Ce moment privilégié sera également l'occasion de répondre aux questions.

23 juin

### Kermesse de l'école du centre

Ouverture de la kermesse avec de nombreux stands à 14 h 30, spectacle de danses à partir de 16 h, buvette, restauration le soir. Les réservations pour les repas du soir sont prises par l'association des parents d'élèves par mail [apecolebaincthun@hotmail.fr](mailto:apecolebaincthun@hotmail.fr) ou directement à l'école auprès des enseignants.



14 juillet

### Fête commémorative de la Prise de la Bastille

Programme :

- 10 h 45 : rassemblement sur la place
- 11 h : dépôt de gerbe au Monument aux morts
- 11 h 15 : vin d'honneur à la salle polyvalente



29 juillet

### Braderie brocante de Questinghen



Organisée par l'association des Amis de Baincthun. Tarif : 2,50 € le mètre linéaire (4 m minimum).

Les inscriptions sont prises avec le règlement, en mairie de Baincthun (tél. 03 21 10 08 50).

14 août

### Braderie et repas lard-frites

Mardi 14 août, de 15 h à 22 h, braderie semi-nocturne organisée par l'association des Amis de Baincthun, tarif 2,50 € le mètre, inscriptions en mairie.

Repas le soir avec au menu : Lard (ou saucisses ou merguez) + frites + salade + fromage et tarte.

Tarif adulte 15 €, enfant (-12 ans) 7 €, réservations en mairie, 78 route de Desvres, tél. 03 21 10 08 50. Feu d'artifice à 23h.



## Dates à retenir

Du 9 au 27 juillet

### Centre de loisirs

Le centre de loisirs de l'été ouvrira ses portes pendant 3 semaines, pour les enfants de 3 à 12 ans et les ados de 12 à 17 ans. Les inscriptions sont prises dès à présent sur le portail citoyen de la commune.

En partenariat avec La Capelle Loisirs, les enfants de la commune pourront également participer au centre de loisirs de la Capelle du 30 juillet au 17 août.



## Vie Pratique

### Civisme : lutte contre les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène, de propreté, d'environnement et de sécurité (risques de chute).

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

En cas de non respect de l'interdiction, cette infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).



### Destruction des chardons



Si la gestion différenciée encourage à laisser plus de prairies en herbes hautes pour favoriser la biodiversité, la législation impose toutefois certaines règles, notamment

pour les chardons.

Pour éviter toute dissémination, les chardons doivent être détruits avant le 14 juillet. La destruction sera réalisée de préférence par voie mécanique. Cette réglementation s'impose à tous les propriétaires, exploitants et usagers dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, ainsi que dans les haies qui les bordent.

## Rappel / Nuisances sonores

De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue une infraction au Code de la Santé Publique.

Entrent dans la catégorie des bruits de comportement les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :

- des cris d'animaux et principalement des aboiements de chiens ;
- des appareils de diffusion du son et de la musique
- des outils de bricolage et de jardinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse),
- des pétards et pièces d'artifice

Pour le bien-être de tous, nous vous rappelons les horaires préconisés par le Conseil National du bruit le week-end :

- Samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- Dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

D'autre part, le tapage nocturne concerne tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique, il s'applique pour les bruits troublant la tranquillité entre le coucher et le lever du soleil (en principe entre 22 h et 7 h).

# BRUIT de voisinage



## Demande de dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation accordée par le Président du Conseil départemental.

Elle permet de rémunérer un ou plusieurs salariés, un service d'aide à domicile autorisé ou une personne autorisée à accueillir le bénéficiaire à son domicile.

Le dossier APA (dossier administratif, certificat médical APA et CMI ainsi que le formulaire de demande CMI) est désormais disponible en ligne sur le site internet :

[www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Retraites-et-personnes-agees/](http://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Retraites-et-personnes-agees/)

Bénéficiaire-d'aides/L'Allocation-Personnalisée-d'Autonomie-APA

### Mairie de Baincthun - Tél. 03 21 10 08 50

Directeur de la Publication : Stéphane Bourgeois  
Comité de Rédaction : Nadège Lacheré, Sabine Dupont,  
Stéphanie Lefèvre, Muriel Legrand, Sylviane Legoff,  
Marie-José Luzinar, Cécile Raux.

## Les Offices

### Juin

Dimanche 10 juin, à 10 h, à Saint-Martin  
Dimanche 17 juin, à 10 h, à Saint-Martin et Baincthun  
Dimanche 24 juin, à 10 h, à Saint-Martin et Echinghen

### Juillet

Dimanche 1<sup>er</sup> juillet, à 10 h 30, Messe inter-paroisses, à Saint Jo  
Dimanche 8 juillet, à 10 h, messe unique à Saint-Patrick  
Dimanche 15 juillet, à 10 h, à Saint-Martin  
Dimanche 22 juillet, à 10 h, à La Capelle  
Dimanche 29 juillet, à 10 h, à Baincthun

### Août

Dimanche 5 août, à 10 h, à Saint-Martin  
Dimanche 12 août, à 10 h, à La Capelle  
Mardi 15 août, à 10 h, à Baincthun  
Dimanche 19 août, à 10 h, à Saint-Martin  
Dimanche 26 août, à 10 h, à La Capelle